

**N° 512.** — DÉCISION investissant le Secrétaire général des diverses attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.

(Du 15 octobre 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1883 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif, rendu applicable à toutes les colonies par le décret du 7 septembre de la même année ;

Vu l'article 3 du décret du 21 mai 1898 supprimant, aux colonies, les fonctions de Directeur de l'Intérieur et portant création de Secrétariats généraux,

DÉCIDE :

M. Couzinet, Secrétaire général, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 au Président du Conseil du Contentieux administratif.

Papeete, le 15 octobre 1898.

Signé : G. GALLET.

**N° 513.** — ARRÊTÉ rendant exécutoire l'arrêt du Tribunal criminel de Papeete en date du 28 septembre 1898.

(Du 15 octobre 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêt rendu par le Tribunal Supérieur de Papeete, constitué en Tribunal criminel, le 28 septembre 1898, qui condamne le sieur Teotahi a Roo à deux années d'emprisonnement et à cent francs d'amende pour faux en écriture authentique et publique et usage de faux, par application des articles 147, 148, 164, et 463 du Code pénal, le faisant en outre bénéficier des dispositions bienveillantes de la loi du 26 mars 1891 ;

Considérant qu'il ne résulte ni de l'application de la peine, ni